

Formation en animation pastorale

Usage de l'intelligence artificielle (TDP, TE, TD)
Charte d'engagement



Introduction

Dans un contexte de transformation numérique des pratiques professionnelles et pédagogiques, l'usage de l'intelligence artificielle (IA) devient un outil d'appui de plus en plus accessible et présent. Afin d'en permettre un usage pertinent, éthique et conforme aux objectifs de formation de la FAP, la présente charte vise à encadrer les conditions dans lesquelles les AP en formation peuvent recourir à des outils d'IA dans leurs travaux dirigés personnels (TDP), travaux écrits (TE) et travail de diplôme (TD).

Principes généraux

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (p. ex. : ChatGPT, assistants rédactionnels, générateurs d'image ou de contenu) est **autorisée à titre d'appui à la recherche et à la compréhension**, dans le respect des finalités pédagogiques et du cadre déontologique suivant :

- Utilisation autorisée pour :
 - la correction orthographique ;
 - la recherche d'informations ou d'idées ;
 - la compréhension de concepts, de méthodes ou de textes ;
 - l'aide à la reformulation ou à l'explicitation d'un énoncé.
- Utilisation non autorisée pour :
 - la rédaction directe des réponses, travaux écrits, comptes rendus, rapports, évaluations ou toute production à visée formative, sommative ou certificative ;
 - la copie partielle ou intégrale de contenus générés sans appropriation ni reformulation critique.

Attendus pédagogiques

Chaque production écrite remise dans le cadre de la formation doit :

- refléter une élaboration personnelle et consciente de l'AP en formation ;
- témoigner d'une réflexion individuelle et contextualisée ;
- pouvoir être explicitée oralement si besoin (capacité à expliquer ses choix, ses sources, sa logique de rédaction).

Engagement individuel

En signant cette charte, je reconnais :

- avoir compris les règles d'usage de l'intelligence artificielle définies ci-dessus ;
- m'engager à utiliser les outils d'IA comme une aide à l'apprentissage, sans leur déléguer mes productions originales ;
- m'engager à mentionner explicitement tout usage (sauf correction orthographique) d'un outil d'IA dans un travail écrit (p. ex. : « une synthèse initiale a été proposée via un outil IA, puis retravaillée personnellement », « formulation explicitée par l'IA ») ;
- accepter qu'en cas de doute sur l'origine d'un travail, un entretien oral de vérification soit demandé par l'équipe pédagogique.



Sanctions en cas de manquement

Tout manquement grave ou répété à cette charte pourra entraîner :

- un refus d'évaluation du travail concerné, qui équivaut à un non-acquis ;
- un signalement à la direction ;
- la sanction prévue par le règlement d'études.

Signature

Fait à :

Le :

Nom, Prénom de l'AP en formation :

Signature :